EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté dérogeant à l'arrêté du 07 mai 2003 : Autorisation de circuler depuis l'intersection de la rue St Jean-Baptiste avec la rue de l'Aire jusqu'au chemin du Puits St Jean – Tracteurs de M. ROCCHIA Jean-Claude.

Arrêté n° 2024/07

Le Maire de la commune de Gassin (Var).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212 -4, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-10 à 417-13,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 07 mai 2003 concernant l'implantation d'un sens interdit au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits St Jean,

Vu l'arrêté municipal n°12/2019 en date du 15 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue St Jean-Baptiste,

Considérant la demande en date du 24 février 2024 présentée par M. ROCCHIA Jean-Claude concernant l'autorisation d'emprunter avec son tracteur le sens interdit qui se situe au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits Jean, pour accéder à la parcelle de vignes appartenant à M. LEPOUTRE Bruno située chemin du Puits St Jean (en face du petit stade). Celui-ci assurant l'entretien des vignes,

Considérant la nécessité d'autoriser la circulation du tracteur de M. ROCCHIA Jean-Claude en sa qualité d'agriculteur ayant son siège route de La Berle et afin d'éviter les nuisances sonores produites par le tracteur en faisant le tour du village. Celui-ci empruntera la rue de l'Aire et prendra le sens interdit situé au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du Puits St-Jean pour se rendre sur la parcelle de vignes de M. LEPOUTRE.

Considérant qu'il convient donc, de déroger à l'arrêté du 07 mai 2003 concernant l'implantation d'un sens interdit au droit de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits St Jean,

Considérant qu'il convient donc de déroger à l'arrêté n°12/2019 en date du 15 mars 2019 et notamment son article 1er,

Dans l'intérêt général.

ARRETE

Article 1er : Une dérogation permanente sera donnée à M. ROCCHIA Jean-Claude pour emprunter le sens interdit qui se situe à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue Saint Jean-Baptiste ainsi que le sens interdit positionné à l'intersection de la rue St Jean-Baptiste avec le chemin du Puits St Jean pour accéder à la parcelle de vignes de M. LEPOUTRE, située chemin du Puits St Jean (en face du stade) afin d'en assurer l'entretien.

Article 2 : Il sera dérogé à l'arrêté n°12/2019 du 15 mars 2019 par Monsieur Jean-Claude ROCCHIA pour se rendre aux vignes de M. LEPOUTRE avec uniquement son véhicule agricole.

Article3 : Il sera dérogé à l'arrêté en date du 07 mai 2003, concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue St Jean-Baptiste avec le chemin du Puits St Jean, par Monsieur Jean-Claude ROCCHIA pour se rendre aux vignes de M. LEPOUTRE avec uniquement son véhicule agricole.

Article 3 : Cette autorisation sera personnelle à Monsieur Jean-Claude ROCCHIA pour l'utilisation de son matériel agricole de marque : LANDINI ou INTERNATIONAL ou FIAT SOMECA. Nul ne pourra l'utiliser pour d'autres motifs.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Gassin, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Tropez, le commandant du corps des sapeurs-pompiers de St Tropez Monsieur le Directeur général des services ainsi que la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Sous-Préfecture
le : 27 FEV. 2024
Publié par voie électronique
sur le site internet
le : 27 FEV. 2024
et/ou
Notifié le :

Fait à GASSIN, le 26 février 2024
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)